



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Compte d'affectation spéciale
Mission interministérielle

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers



2023

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2023 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2023 en les analysant par programme, action, titre et catégorie

■ Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2023 sont précisés.

■ Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion	18
Présentation des crédits	21
Justification au premier euro	25
<i>Éléments transversaux au programme</i>	25
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	26
<i>Justification par action</i>	29
01 – Dispositifs de contrôle	29
02 – Centre national de traitement	33
03 – Soutien au programme	34
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	35
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	38
PROGRAMME 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	39
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	42
1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat	42
Présentation des crédits	44
Justification au premier euro	46
<i>Éléments transversaux au programme</i>	46
<i>Justification par action</i>	49
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	49
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	50
Opérateurs	52
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	52
PROGRAMME 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	59
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	60
Présentation des crédits	62
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65
<i>Justification par action</i>	68
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	68
PROGRAMME 755 : Désendettement de l'État	71
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	72
Présentation des crédits	73

Justification au premier euro	76
<i>Éléments transversaux au programme</i>	76
<i>Justification par action</i>	78
01 – <i>Désendettement de l'État</i>	78

MISSION

**Contrôle de la circulation
et du stationnement routiers**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48 ;
Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, article 24 ;
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 47 ;
Ordonnance n° 2024 du 6 novembre 2014, article 32 ;
Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 45 ;
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 43 ;
Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 85 ;
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 48 ;
Loi n° 2019-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 89.
Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, article 2 ;
Loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, article 2.

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Créé par la loi de finances, le **compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »** est composé des dépenses contribuant à la sécurité routière et à la modernisation de ses applications, mais aussi de dépenses contribuant au financement de certains équipements des collectivités territoriales et au désendettement de l'État. Les recettes du compte sont le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS, anciennement FMESPP) et le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

Le CAS participe à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'insécurité routière et, à travers cette dernière, de diminution de la mortalité et de l'accidentalité routières.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2023 établis par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) font état de 3 170 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine, soit 97 personnes tuées en moins qu'en 2022 (soit -3 %). Le bilan 2023 est aussi inférieur à celui de 2019 : -2,3 % équivalant à 74 personnes tuées en moins qu'en 2019. Pour la première fois depuis 1926, le nombre de tués sur les routes est inférieur à 3 200 (hors années Covid).

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il finance le système de contrôle automatisé de la vitesse ainsi que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le traitement des infractions constatées par radar.

Les radars automatiques luttent contre la vitesse excessive ou inadaptée, premier vecteur de mortalité. Le taux de disponibilité des radars s'est établi à 90,59 % en moyenne en 2023, soit +3 points par rapport à 2022. Le parc de radars est composé de 4 661 équipements de terrain fin 2023.

Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressés aux conducteurs s'est élevé à 22,77 millions en 2023 contre 21,57 millions l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion des programmes 751 et 752 « Fichier national du permis de conduire », le programme 751 assure également le système de gestion des droits à conduire (retrait et restitution des points de permis) et les dépenses relatives à la maintenance et l'évolution du fichier national du permis de conduire.

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif de procès-verbal électronique (Pve) dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANTAI. Il consiste en l'établissement d'un procès-verbal sous forme numérique, traité par le Centre national de traitement de Rennes, et donnant lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Après avoir été généralisée dans les services de l'État, la verbalisation électronique poursuit sa progression dans les collectivités territoriales volontaires.

Fin 2023, plus de 4 700 communes utilisaient une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes supérieures à 50 000 habitants. Les communes équipées du PVe ont ainsi généré 7,9 millions d'avis de contravention initiaux contre 7,8 millions en 2022.

Au total, 13,4 millions d'ACO initiaux PVe – y compris les ACO de non désignations mais hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2023 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre stable par rapport à 2022.

L'application PVe permet également la verbalisation du délit d'usage de stupéfiants (loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) depuis mi 2020 et des délits d'occupations et installations illicites (sur certains ressorts) depuis octobre 2021.

En 2023, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD), soit +24,5 % par rapport à 2022.

Les recettes engendrées contribuent à l'amélioration de la prévention à travers le financement par les collectivités territoriales, sur **le programme 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »**, d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun.

Enfin le CAS contribue au désendettement de l'État, une partie du produit des amendes étant reversée au budget général (**programme 755**).

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Prévision LFI Exécution	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Contrôle automatisé		339 950 000 339 950 000	339 950 000 338 963 818	339 950 000 365 965 539	-26 015 539
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière			339 950 000 338 963 818	339 950 000 365 965 539	
Section : Circulation et stationnement routiers		1 300 806 534 1 454 782 398	1 300 806 534 1 363 686 384	1 300 806 534 1 363 289 004	+91 493 394
753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers			26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières			656 441 463 646 685 460	656 441 463 646 288 080	
755 - Désendettement de l'État			618 165 071 690 800 924	618 165 071 690 800 924	
Total et solde		1 640 756 534 1 794 732 398	1 640 756 534 1 702 650 202	1 640 756 534 1 729 254 544	+65 477 854
Solde cumulé du compte depuis sa création					+1 130 750 739

(+ : excédent ; - : charge)

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Contrôle automatisé	339 950 000	339 950 000	
01 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	339 950 000	339 950 000	
02 - Recettes diverses ou accidentelles			
Section : Circulation et stationnement routiers	1 300 806 534	1 454 782 398	+153 975 864
03 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	170 000 000	
04 - Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 130 806 534	1 284 782 398	+153 975 864
05 - Recettes diverses ou accidentelles			
Total	1 640 756 534	1 794 732 398	+153 975 864

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière			
Prévision	339 950 000	369 119 096	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	339 950 000	339 950 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	0	29 169 096	
Exécution	338 963 818	365 965 539	
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers			
Prévision	26 200 000	26 200 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	26 200 000	26 200 000	
Exécution	26 200 000	26 200 000	
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières			
Prévision	1 184 175 612	1 184 175 612	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	656 441 463	656 441 463	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	527 734 149	527 734 149	
Exécution	646 685 460	646 288 080	
755 – Désendettement de l'État			
Prévision	695 261 946	695 261 946	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	618 165 071	618 165 071	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	77 096 875	77 096 875	
Exécution	690 800 924	690 800 924	
Total Prévision	2 245 587 558	2 274 756 654	
Total Exécution	1 702 650 202	1 729 254 544	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 950 000 326 633 654	339 950 000 338 963 818	339 950 000 332 794 139	339 950 000 365 965 539
01 – Dispositifs de contrôle	191 725 680 183 790 571	199 951 683 184 775 182	191 725 680 186 610 322	199 951 683 210 362 765
02 – Centre national de traitement	89 811 893 82 811 893	89 811 893 89 811 893	89 811 893 82 811 893	89 811 893 89 811 893
03 – Soutien au programme	16 912 427 10 381 304	6 086 424 6 973 270	16 912 427 14 635 222	6 086 424 8 255 184
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	41 500 000 49 649 886	44 100 000 57 403 473	41 500 000 48 736 702	44 100 000 57 535 697
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 577 429	656 441 463 646 685 460	600 462 493 555 715 120	656 441 463 646 288 080
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 577 429	656 441 463 646 685 460	600 462 493 555 715 120	656 441 463 646 288 080
755 – Désendettement de l'État	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924
01 – Désendettement de l'État	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 950 000 326 633 654	339 950 000 338 963 818	339 950 000 332 794 139	339 950 000 365 965 539
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	254 650 000 287 702 152	265 200 000 275 113 485	254 650 000 274 250 532	265 200 000 295 281 060
Titre 5. Dépenses d'investissement	70 050 000 21 033 876	74 750 000 63 555 134	70 050 000 40 194 493	74 750 000 69 669 516
Titre 6. Dépenses d'intervention	250 000 2 897 627	0 295 199	250 000 3 349 114	0 1 014 963
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000	0 0	15 000 000 15 000 000	0 0
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 1 000 000	0 0	0 1 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 000 000 1 000 000	1 000 000 0	1 000 000 1 000 000	1 000 000 0
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 577 429	656 441 463 646 685 460	600 462 493 555 715 120	656 441 463 646 288 080
Titre 6. Dépenses d'intervention	600 462 493 555 577 429	656 441 463 646 685 460	600 462 493 555 715 120	656 441 463 646 288 080
755 – Désendettement de l'État	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924	568 523 343 611 662 809	618 165 071 690 800 924
Total	1 535 135 836 1 520 073 892	1 640 756 534 1 702 650 202	1 535 135 836 1 526 372 068	1 640 756 534 1 729 254 544
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	848 373 343 924 564 961	908 565 071 991 114 409	848 373 343 911 113 341	908 565 071 1 011 281 984
Titre 5. Dépenses d'investissement	70 050 000 21 033 876	74 750 000 64 555 134	70 050 000 40 194 493	74 750 000 70 669 516
Titre 6. Dépenses d'intervention	600 712 493 558 475 055	656 441 463 646 980 659	600 712 493 559 064 234	656 441 463 647 303 043
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	16 000 000 16 000 000	1 000 000 0	16 000 000 16 000 000	1 000 000 0

PROGRAMME 751
**Structures et dispositifs
de sécurité routière**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il permet également le traitement des infractions constatées par radar automatique que l'État a confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Ce programme est financé par une fraction du produit des amendes forfaitaires dressées dans le cadre du contrôle automatisé.

Un Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif « de faciliter la vie des usagers de la route, d'améliorer les dispositifs de prévention mais également de mieux détecter et de sanctionner plus fermement ceux qui conduisent sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool ». Sept axes majeurs, déclinés en 38 mesures, ont été retenus :

- Éduquer pour mieux partager la route ;
- Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite ;
- Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes ;
- S'engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes ;
- Lutter contre les comportements les plus dangereux ;
- Simplifier la vie des usagers de la route ;
- Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2023 publiés par l'ONISR fin janvier 2024 font état de 3 170 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine, soit 97 personnes tuées en moins qu'en 2022 sur les routes de France métropolitaine (soit -3,0 %). Le bilan 2023 est aussi inférieur à celui de 2019 : -2,3 % équivalant à 74 personnes tuées en moins qu'en 2019. **Pour la première fois depuis 1926, le nombre de tués sur les routes est inférieur à 3 200 (hors années Covid).**

232 personnes sont décédées sur les routes d'outre-mer en 2023, 136 dans les départements d'outre-mer et 96 dans les collectivités d'outremer ou en Nouvelle-Calédonie. C'est une baisse de -18 % (soit 51 tués de moins) par rapport à 2022 et de -9 % (soit 22 tués de moins) par rapport à 2019 (année de référence).

Les résultats définitifs pour l'année 2023 seront publiés fin mai 2024.

Au 31 décembre 2023, le parc des radars est composé de 4 661 équipements de terrain. La composition du parc évolue vers davantage de radars déplaçables ou mobiles que de radars fixes. Les radars tourelles sont désormais majoritaires et le nombre de radars fixes continue de décroître (724 radars fixes fin 2023 contre 2 180 fin 2015).

Le taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé des vitesses s'est établi à 90,59 % en moyenne en 2023, soit 3 points de plus qu'en 2022.

Le programme 751 est également dédié à la gestion des droits à conduire (restrictions, suspensions, annulations et invalidations liées à la perte totale des points du permis), ainsi qu'à la modernisation du système national du permis de conduire qui a été décommissionné en 2023 et remplacé par le nouveau SI de gestion nationale des droits à conduire.

Le dispositif du permis de conduire à points constitue aujourd'hui un instrument privilégié de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et participe à la modification du comportement au volant de nos concitoyens.

Le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier. Il s'agit de lettres éditées et expédiées par l'Imprimerie nationale dans le cadre d'une interface avec le système d'information du permis de conduire (SI-ERPC), qui emportent soit un retrait de points (lettres 48), soit la restitution de points ou la reconstitution du capital de points (lettres 46). Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 22,77 millions en 2023, contre 21,57 millions l'année précédente.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR 1.1 : Évolution des vitesses moyennes

INDICATEUR 1.2 : Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

INDICATEUR 1.3 : Disponibilité des radars

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR

1.1 – Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Évolution des vitesses moyennes	km/h	79,9	78,1	en baisse	donnée non disponible	donnée non renseignée	en baisse

Commentaires techniques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Depuis les années 80, l'ONISR fait réaliser des mesures de vitesses et des observations du comportement des usagers sur la route sur un ensemble de points du réseau routier métropolitain.

Ces mesures de vitesses sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles effectuées par les dispositifs de contrôle automatisé.

Ces relevés donnent notamment un éclairage sur les vitesses dites « libres », c'est-à-dire celles pratiquées par les différentes catégories d'usagers de véhicules de tourisme, véhicules utilitaires ou poids-lourds, à un point routier ne comportant aucune contrainte (sans virage, sans radar, ni intersection, etc.).

Les années 2020 et 2021 marquent une transition par rapport à 2019, en raison d'une part du contexte sanitaire atypique qui a gêné les mesures normalement effectuées, et d'autre part du fait du changement de méthodologie opéré dans le recueil des données de vitesse. Pour ces raisons, il faut envisager ces années comme statistiquement particulières.

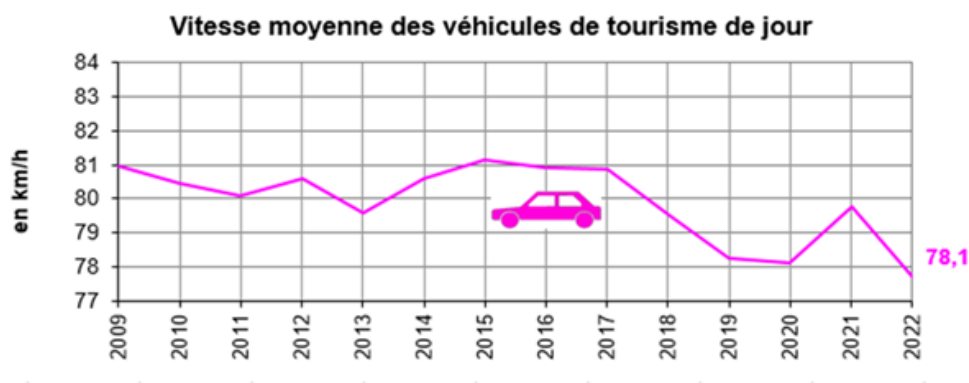
Concernant la méthode de recueil, le prestataire procède à une collecte automatisée de données sur 135 points de mesure, lesquelles sont enregistrées par des appareils de mesure qui restent une semaine minimum sur les bords de voies.

Deux vagues d'enquêtes par an (de 4 mois chacune) permettent la rédaction d'une note d'analyse à l'année N pour les données de l'année N-1, note publiée sur le site internet de l'ONISR sous l'intitulé d'Observatoire des Vitesses.

Comme chaque année, il n'est pas possible de fournir des données provisoires concernant l'année 2023, les résultats d'une seule vague n'étant pas considérés comme représentatifs de l'année du fait de la saisonnalité des déplacements. Les résultats définitifs de l'année 2023 devraient être publiés au 3^e trimestre 2024.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, la moyenne des vitesses pratiquées a baissé sur l'ensemble des réseaux, mis à part sur les artères en centre-ville d'agglomération moyenne pour lesquelles la vitesse est restée en moyenne identique par rapport à 2021.



INDICATEUR

1.2 – Taux de transformation des messages d’infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage relatif aux seules immatriculations françaises	%	73,4	72,6	75	75,3	cible atteinte	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	69,8	69,5	75	67,5	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

Indicateur 1.2.1. « Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises »

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d’avis de contravention envoyés par l’ANTAI au cours de l’année considérée à l’encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé en France ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d’infraction pour des infractions relevées au cours de l’année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant des véhicules reconnus avec une plaque d’immatriculation française, auquel s’ajoute une estimation des plaques françaises parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d’infraction de non infraction*, les dossiers d’infraction réimmatriculés CACIR , les dossiers d’infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d’infraction avec recatégorisation poids – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque française et estimés avec une plaque française parmi les plaques non reconnues.

Indicateur 1.2.2 « Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères »

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d’avis de contravention envoyés par l’ANTAI au cours de l’année considérée à l’encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé dans l’un des États avec lesquels la France a des échanges d’informations (pays partenaires) ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d’infraction pour des infractions relevées au cours de l’année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant un véhicule immatriculé dans l’un des pays partenaires, auquel s’ajoute une estimation des plaques étrangères de pays partenaires parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d’infraction de non infraction, les dossiers d’infraction réimmatriculés CACIR, les dossiers d’infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d’infraction avec recatégorisation poids lourds – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque étrangère de pays partenaires et estimés avec une plaque étrangère de pays partenaires parmi les plaques non reconnues.

Les pays partenaires sont ceux échangeant les données d’immatriculation avec la France au titre des infractions routières. On dénombre 20 pays partenaires en 2023 : la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, l’Allemagne, les Pays-Bas, l’Espagne, la Pologne, la Roumanie, l’Italie, l’Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, le Portugal, la Lituanie, la Lettonie, l’Estonie, l’Irlande, la Suède et le Danemark. Le Royaume-Uni n’est plus partenaire depuis janvier 2021.

Ils étaient au nombre de 3 en 2013 (Belgique, Suisse et Luxembourg), de 5 en 2014 (nouveaux pays : Allemagne et Pays-Bas), de 8 en 2015 (nouveaux pays : Espagne, Pologne et Roumanie), de 10 en 2016 (nouveaux pays : Italie et Autriche) de 13 en 2017 (nouveaux pays : la Hongrie, la Slovaquie et la

République tchèque) de 17 en 2018 (nouveaux pays : le Portugal, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie), de 20 en 2019 (nouveaux pays : Royaume-Uni, Irlande et Suède) et de 21 en 2020 (nouveau pays : Danemark).

* Les dossiers d'infraction de non infraction sont les dossiers d'infraction concernant les véhicules prioritaires (pompiers, police, SAMU) pour les excès de vitesse de moins de 50 Km/h.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.2 « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention »

En 2023, l'activité du centre national de traitement (CNT) en matière de contrôle automatisé a connu une hausse par rapport à l'année précédente en dépit d'une légère baisse de dossiers d'infractions émis. L'évolution de l'activité s'est traduite comme suit :

- -3,7 % de dossiers d'infractions (DIF) émis (24,6 millions en 2023) par rapport à 2022 ;
- +1,8 % d'avis de contraventions (ACO) initiaux envoyés (16,8 millions en 2023) par rapport à 2022.

Le ratio avis de contravention/dossiers d'infraction pour les immatriculations françaises est de 75,3 % en 2023, soit une hausse de 2,7 points par rapport à 2022 (72,6 %) et est conforme à la cible de 75 %.

S'agissant du ratio ACO/DIF pour les immatriculations étrangères, il est en baisse de 2 points par rapport à 2022 (67,5 % au lieu de 69,5 %). Cette baisse s'explique par des dysfonctionnements techniques dans les échanges avec plusieurs pays partenaires (données manquantes) qui sont à présent résolus. Les infractions n'ayant pu être traitées en 2023 seront reprises en 2024.

INDICATEUR

1.3 – Disponibilité des radars

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de disponibilité des radars	%	86,93	87,27	93	90,59	amélioration	93

Commentaires techniques

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR).

Mode de calcul : il s'agit du ratio moyen annuel entre le nombre d'équipements de terrain en état de fonctionnement et le nombre d'équipements de terrain mis en service. Ce ratio est calculé tous les jours de l'année et fait l'objet d'une moyenne arithmétique. L'objectif est de maintenir ce taux de disponibilité à 93 %, eu égard à la nécessité d'obtenir un juste équilibre entre le taux de disponibilité et les coûts de maintenance pour atteindre ce résultat.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La moyenne annuelle du taux de disponibilité en 2023 est de 90,59 %, soit une hausse de 3,22 points par rapport à 2022 (87,27 %). Cette forte hausse est essentiellement due à la forte hausse du taux de disponibilité des radars vitesse, passé de 88,82 % en 2022 à 92,03 % en 2023. Un plafond du taux de disponibilité moyen a été observé en septembre 2023 à 91,11 %.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>					
01 – Dispositifs de contrôle	153 651 683 160 242 292	46 300 000 24 300 602	232 288	199 951 683 184 775 182	199 951 683
02 – Centre national de traitement	74 811 893 74 811 893	15 000 000 15 000 000		89 811 893 89 811 893	89 811 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 6 910 359		62 911	6 086 424 6 973 270	6 086 424
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	30 650 000 33 148 942	13 450 000 24 254 531		44 100 000 57 403 473	44 100 000
Total des AE prévues en LFI	265 200 000	74 750 000	0	339 950 000	339 950 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des AE ouvertes		339 950 000 (hors titre 2)		339 950 000	
Total des AE consommées	275 113 485	63 555 134	295 199	338 963 818	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>					
01 – Dispositifs de contrôle	153 651 683 179 572 104	46 300 000 30 641 505	149 156	199 951 683 210 362 765	199 951 683
02 – Centre national de traitement	74 811 893 74 811 893	15 000 000 15 000 000		89 811 893 89 811 893	89 811 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 7 389 377		865 807	6 086 424 8 255 184	6 086 424
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	30 650 000 33 507 686	13 450 000 24 028 011		44 100 000 57 535 697	44 100 000
Total des CP prévus en LFI	265 200 000	74 750 000	0	339 950 000	339 950 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+29 169 096 (hors titre 2)		+29 169 096	
Total des CP ouverts		369 119 096 (hors titre 2)		369 119 096	
Total des CP consommés	295 281 060	69 669 516	1 014 963	365 965 539	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		
01 – Dispositifs de contrôle	133 925 680 179 339 591	57 800 000 4 440 739	10 241		191 725 680	191 725 680 183 790 571
02 – Centre national de traitement	74 811 893 67 811 893			15 000 000 15 000 000	89 811 893	89 811 893 82 811 893
03 – Soutien au programme	16 662 427 7 493 918		250 000 2 887 386		16 912 427	16 912 427 10 381 304
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 33 056 750	12 250 000 16 593 137			41 500 000	41 500 000 49 649 886
Total des AE prévues en LFI	254 650 000	70 050 000	250 000	15 000 000	339 950 000	339 950 000
Total des AE consommées	287 702 152	21 033 876	2 897 627	15 000 000		326 633 654

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		
01 – Dispositifs de contrôle	133 925 680 162 098 225	57 800 000 24 501 856	10 241		191 725 680	191 725 680 186 610 322
02 – Centre national de traitement	74 811 893 67 811 893			15 000 000 15 000 000	89 811 893	89 811 893 82 811 893
03 – Soutien au programme	16 662 427 11 296 349		250 000 3 338 873		16 912 427	16 912 427 14 635 222
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 33 044 065	12 250 000 15 692 638			41 500 000	41 500 000 48 736 702
Total des CP prévus en LFI	254 650 000	70 050 000	250 000	15 000 000	339 950 000	339 950 000
Total des CP consommés	274 250 532	40 194 493	3 349 114	15 000 000		332 794 139

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	287 702 152	265 200 000	275 113 485	274 250 532	265 200 000	295 281 060
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	219 890 259	190 388 107	200 301 592	206 438 639	190 388 107	220 469 167
Subventions pour charges de service public	67 811 893	74 811 893	74 811 893	67 811 893	74 811 893	74 811 893
Titre 5 – Dépenses d'investissement	21 033 876	74 750 000	63 555 134	40 194 493	74 750 000	69 669 516
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-1 447 494	59 750 000	20 171 213	17 794 994	59 750 000	27 116 283
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	22 481 370	0	28 383 921	22 399 499	0	27 553 234
Subventions pour charges d'investissement	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 897 627	0	295 199	3 349 114	0	1 014 963
Transferts aux entreprises	374 235	0	0	645 585	0	246 761
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	145 287	0	0	145 287
Transferts aux autres collectivités	2 523 392	0	149 912	2 703 529	0	622 915
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000	0	0	15 000 000	0	0
Dotations en fonds propres	15 000 000	0	0	15 000 000	0	0
Total hors FdC et AdP		339 950 000			339 950 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2					+29 169 096	
Total*	326 633 654	339 950 000	338 963 818	332 794 139	369 119 096	365 965 539

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023				29 169 096				
Total				29 169 096				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général				29 169 096				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle		199 951 683 184 775 182	199 951 683 184 775 182		199 951 683 210 362 765	199 951 683 210 362 765
02 – Centre national de traitement		89 811 893 89 811 893	89 811 893 89 811 893		89 811 893 89 811 893	89 811 893 89 811 893
03 – Soutien au programme		6 086 424 6 973 270	6 086 424 6 973 270		6 086 424 8 255 184	6 086 424 8 255 184
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		44 100 000 57 403 473	44 100 000 57 403 473		44 100 000 57 535 697	44 100 000 57 535 697
Total des crédits prévus en LFI *	0	339 950 000	339 950 000	0	339 950 000	339 950 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP					+29 169 096	+29 169 096
Total des crédits ouverts	0	339 950 000	339 950 000	0	369 119 096	369 119 096
Total des crédits consommés	0	338 963 818	338 963 818	0	365 965 539	365 965 539
Crédits ouverts - crédits consommés		+986 182	+986 182		+3 153 557	+3 153 557

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	339 950 000	339 950 000	0	339 950 000	339 950 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	339 950 000	339 950 000	0	339 950 000	339 950 000

Le programme 751 n'a fait l'objet d'aucun amendement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2023.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Un seul mouvement budgétaire a modifié l'enveloppe ouverte sur le programme 751, il s'agit de l'arrêté de reports du 23 février 2023 qui a ouvert 29 169 096 € en CP uniquement.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ERPC

La modernisation du système d'information de l'éducation routière et du permis de conduire vise à répondre à quatre enjeux stratégiques fixés par la Déléguee à la Sécurité Routière : développer la communication et les échanges avec les parties prenantes, assurer une approche continue de bout en bout, garantir la robustesse et la sécurité du SI et être simple tant sur les démarches qu'en usage.

La modernisation comporte aussi des enjeux techniques : l'urbanisation du système d'information, l'amélioration des méthodes de développement et de maintenance du SI et le décommissionnement des anciennes briques techniques en fin de vie. Ce décommissionnement est intervenu en novembre 2023.

Année de lancement du projet	2019
Financement	P751
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Circulation Routière

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,71	11,71	27,77	27,77	15,81	15,75	6,00	6,00	16,43	16,40	0,00	0,00	0,00	0,00	71,72	71,63
Titre 2	0,00	0,00	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,00	0,00	0,00	0,00	2,94	2,94
Total	11,71	11,71	28,75	28,75	16,79	16,73	6,98	6,98	17,41	17,38	0,00	0,00	0,00	0,00	74,66	74,57

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	71,33	74,57	+4,54 %
Durée totale en mois	56	56	

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 339 950 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 369 119 096
AE engagées en 2023 (E2) 338 963 818	CP consommés en 2023 (P2) 365 965 539
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 107 213 312
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 986 182	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 258 752 227

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 191 048 573				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 22 742				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 191 071 314	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 107 213 312	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 83 858 002	
AE engagées en 2023 (E2) 338 963 818	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 258 752 227	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 80 211 591	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 164 069 592	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 70 333 942
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 93 735 650

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements fin 2023 sont essentiellement des restes à payer relevant de l'action 01 « Dispositifs de contrôle ». En effet, les travaux de déploiement et de maintenance des radars s'effectuent sur plusieurs mois. Il est fréquent que la fin des prestations et le paiement interviennent au cours des années suivant celle de la commande. De plus, des commandes ont été passées en fin d'année 2023 afin d'assurer une couverture des premiers mois de l'année 2024 de manière à éviter toute rupture d'activité.

Justification par action

ACTION

01 – Dispositifs de contrôle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dispositifs de contrôle		199 951 683	199 951 683		199 951 683	199 951 683
		184 775 182	184 775 182		210 362 765	210 362 765

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2023, ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2023. Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 01 est de 185,77 M€ en AE et de 210,56 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Maintien en condition opérationnelle	89 860 606	103 047 695
Déploiement	52 332 054	62 728 819
Pilotage	43 578 331	44 779 220
Total Dispositifs de contrôle	185 770 991	210 555 734

L'action 01 se décline en trois grands postes de dépense :

Maintien en condition opérationnelle : 89,86 M€ en AE et 103,05 M€ en CP

L'écart observé entre l'exécution et la prévision des dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle s'explique notamment par l'augmentation du nombre total d'équipements de terrain (+131 radars en 2023 par rapport à 2022).

Déploiement de nouveaux dispositifs : 52,33 M€ en AE et 62,73 M€ en CP

Au 31 décembre 2023, 4 661 appareils étaient déployés :

- 724 radars fixes, soit 120 radars en moins par rapport à 2022 ;
- 500 radars discriminants, soit 31 radars en plus par rapport à 2022. Ces équipements permettent de distinguer les véhicules légers des poids lourds mais également d'identifier la voie de circulation du véhicule en infraction ;
- 988 radars mobiles dont 487 voitures radars. Ces radars permettent de contrôler la vitesse depuis des véhicules en circulation. L'objectif de ces équipements est de lutter contre les grands excès de vitesse en incitant les usagers à respecter les limitations tout au long de leur parcours ;
- 74 radars de contrôle des vitesses moyennes, soit 6 équipements en moins par rapport à 2022 ;
- 527 dispositifs de contrôle de franchissement des feux rouges, soit 7 équipements en moins par rapport à 2022 ;
- 71 dispositifs de contrôle de franchissement de passage à niveau, comme en 2022 ;
- 444 radars autonomes (ou radars chantiers), soit une hausse de 104 équipements par rapport à 2022 ;
- 1333 radars tourelles, soit 140 équipements en plus par rapport à 2022.

La composition du parc de radars est détaillée ci-dessous :

Type de dispositif	Nombre de dispositifs fin 2022	Mouvements	Nombre de dispositifs fin 2023
Fixe	844	-120	724
Discriminant	469	-11	500
Mobile et voiture radars	999	-11	988
Vitesse moyenne	80	-6	74
Feu rouge	534	-7	527
Passage à niveaux	71	0	71
Radars autonomes	340	104	444
Radars tourelles	1193	140	1333
Total radars sanction	4530	131	4661
Pédagogiques	895	/	895
Total radars	5425	131	5556

Le parc comptait ainsi, au 31 décembre 2023, 4 661 dispositifs de contrôle automatisé, contre 4 530 fin 2022 soit 131 radars en plus.

Pilotage : 43,58 M€ en AE et 44,78 M€ en CP

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions décrites dans la partie relative aux dépenses de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	153 651 683	160 242 292	153 651 683	179 572 104
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 651 683	160 242 292	153 651 683	179 572 104
Titre 5 : Dépenses d'investissement	46 300 000	24 300 602	46 300 000	30 641 505
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 300 000	19 091 332	46 300 000	25 393 842
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		5 209 270		5 247 664
Titre 6 : Dépenses d'intervention		232 288		149 156
Transferts aux collectivités territoriales		145 287		145 287
Transferts aux autres collectivités		87 001		3 869
Total	199 951 683	184 775 182	199 951 683	210 362 765

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2023, les dépenses de fonctionnement relevant, en 2023, de l'action 01 s'élèvent à 160,76 M€ en AE et à 179,77 M€ en CP.

Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle : 89,63 M€ en AE et 102,90 M€ en CP

Le poste « maintien en condition opérationnelle » recouvre les dépenses de maintenance préventive (notamment les vérifications réglementaires), les dépenses de maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents, ainsi que celles liées à l'évolution des logiciels. Ce poste intègre également les dépenses relatives au traitement du vandalisme et le coût de l'intégration de la fonctionnalité « double-sens » à certains radars fixes.

Sont également financées au titre de la maintenance des radars pédagogiques, les opérations de « dépose » des équipements en amont de radars fixes et de « repose » d'une partie de ces équipements dans les zones dangereuses.

Le montant intégral de la dépense tous titres confondus est de 89,86 M€ en AE et 103,05 M€ en CP. Ces crédits ont essentiellement été exécutés en fonctionnement : 89,63 M€ en AE et 102,90 M€ en CP ont été exécutés en fonctionnement et le solde a été exécuté en intervention.

La répartition des dépenses de fonctionnement par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de maintien en condition opérationnelle (titre 3) (en M€)	AE	CP
MCO radars fixes	23,38	21,82
MCO radars mobiles	19,49	21,02
MCO radars déplaçables	16,97	21,15
Déplacement des radars déplaçables	2,77	6,31
Conduite mobiles	25,38	30,86
SI & Télécoms	2,54	1,74
Maintien en condition opérationnelle	89,63	102,90

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 27,92 M€ en AE et 32,09 M€ en CP

Le poste « déploiement de nouveaux dispositifs » permet le financement :

- des études et visites préalables à l'installation des radars ;
- des dispositifs de contrôle (radar, cabine, etc.) ;
- des équipements associés aux dispositifs de contrôle (glissières de sécurité, panneaux, etc.) ;
- des travaux de génie civil et du raccordement aux différents réseaux.

Si le coût de l'équipement est globalement stable, celui des travaux de génie civil varie sensiblement en fonction du site retenu.

Le montant total de la dépense tous titres confondus est de 52,33 M€ en AE et de 62,73 M€ en CP : 27,92 M€ en AE et 32,09 M€ en CP ont été exécutés en fonctionnement et 24,41 M€ en AE et 30,64 M€ en CP en investissement.

La répartition des dépenses de fonctionnement par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 3) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	2,11	4,74
Déploiement des radars mobiles	2,53	2,10
Déploiement des radars déplaçables	13,02	14,73
SI DCA & Télécoms	6,77	8,06
Moyens d'essai	0,00	0,00
Déploiement – téléphonie (nouvelles lignes)	3,49	2,47
Déploiement nouveaux dispositifs	27,92	32,09

Pilotage : 43,58 M€ en AE et 44,78 M€ en CP

Le poste « pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle » se décline en trois catégories de dépenses :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement (CNT) de Rennes pour la supervision de ces dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au CNT ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs des marchés, d'assurer le suivi des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses correspondent aux dépenses transverses relatives à la fois au déploiement et à la maintenance des dispositifs de contrôle. Il s'agit en particulier :

- des dépenses liées au pilotage et à la gestion des marchés par les prestataires (participation aux réunions, production de livrables, etc.) ;
- des dépenses relatives à la mise à jour quotidienne des bases de données de suivi de chaque dispositif de contrôle ;
- des dépenses liées à l'intégration de nouveaux dispositifs ;
- du coût du suivi des opérations de maintenance par les prestataires du Centre National de Traitement (CNT).

Le montant intégral de la dépense est de 43,58 M€ en AE et 44,78 M€ en CP. Ces crédits ont entièrement été exécutés en fonctionnement.

Dépenses de pilotage (titre 3) (en M€)	AE	CP
Pilotage des radars fixes (dont double-face)	7,75	9,89
Pilotage des radars de vitesse mobiles et radars mobile-mobile (dont gestion de flotte)	3,53	5,70
Pilotage des radars déplaçables	16,32	13,63
Pilotage télécoms	2,46	2,18
AMOA métier	13,53	13,37
Pilotage	43,58	44,78

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2023, les dépenses d'investissement relevant, en 2023, de l'action 01 s'élèvent à 24,41 M€ en AE et 30,64 M€ en CP.

Ces dépenses concernent intégralement les dépenses de déploiement.

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 24,41 M€ en AE et 30,64 M€ en CP

La répartition des dépenses par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 5) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes		9,02
Déploiement des radars mobiles	3,79	3,74
Déploiement des radars déplaçables	15,42	12,64
SI DCA & Télécoms	5,21	5,25
Déploiement nouveaux dispositifs	24,41	30,64

S'agissant des radars mobiles et embarquables-débarquables, le coût indiqué comprend l'achat du dispositif et du véhicule porteur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention relevant, en 2023, de l'action 01 sont minoritaires et s'élèvent à 0,23 M€ euros en AE et 0,15 M€ en CP et portent sur les dépenses de maintien en condition opérationnelle des radars fixes et des radars déplaçables.

ACTION

02 – Centre national de traitement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Centre national de traitement		89 811 893	89 811 893		89 811 893	89 811 893
		89 811 893	89 811 893		89 811 893	89 811 893

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est un opérateur de l'État financé à titre principal par les programmes 751 et 753 du compte d'affectation spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». La situation consolidée de l'Agence est traitée dans le volet « Opérateurs » du programme 753.

Le programme 751 a versé à l'Agence 89,81 M€ conformément à la LFI 2023 (74,81 M€ en dépenses de fonctionnement et 15 M€ en dépenses d'investissement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	74 811 893	74 811 893	74 811 893	74 811 893
Subventions pour charges de service public	74 811 893	74 811 893	74 811 893	74 811 893
Titre 5 : Dépenses d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Subventions pour charges d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	89 811 893	89 811 893	89 811 893	89 811 893

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce poste de dépenses porte la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI au titre des charges liées à l'exploitation du centre national de traitement (CNT) basé à Rennes qui a été versée à hauteur de 74,81 M€ conformément à la prévision initiale.

Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant du CNT, ainsi que l'exploitation informatique, l'éditique et l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne du contrôle automatisé. Ils permettent également de financer les dépenses liées au traitement des courriers adressés au CNT.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'action 02 participe également au financement du programme d'investissements de l'ANTAI nécessaire à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement des avis de contravention générés par le contrôle automatisé et au développement de nouveaux projets.

Une subvention pour charges d'investissement de 15 M€ a été versée à l'ANTAI à ce titre par le programme 751.

ACTION

03 – Soutien au programme

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien au programme		6 086 424 6 973 270	6 086 424 6 973 270		6 086 424 8 255 184	6 086 424 8 255 184

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2023.

Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 03 est de 6,55 M€ en AE et de 8,06 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Études et fonctionnement courant	106 000	992 565
Communication	1 642 527	2 276 668
Trésorerie du contrôle automatisé	4 800 000	4 792 983
Total Soutien au programme	6 548 527	8 062 216

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 086 424	6 910 359	6 086 424	7 389 377
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 086 424	6 910 359	6 086 424	7 389 377
Titre 6 : Dépenses d'intervention		62 911		865 807
Transferts aux entreprises				246 761
Transferts aux autres collectivités		62 911		619 046
Total	6 086 424	6 973 270	6 086 424	8 255 184

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et en prenant en compte les retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2023, le montant des dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 03 est de 6,49 M€ en AE et de 7,20 M€ en CP.

Études et fonctionnement courant : 0,11 M€ en AE et 0,13 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des restes à payer.

Communication : 1,64 M€ en AE et 2,28 M€ en CP

Le programme 751 finance des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, notamment en direction des motocyclistes et des automobilistes.

Les dépenses de communication ont couvert l'achat d'espaces publicitaires, la conception stratégique et la création d'outils de communication classiques et digitaux, des opérations événementielles, et des évaluations pour des campagnes sur différentes thématiques et risques sur la route.

Au total, la communication, programmes 207 et 751 confondus, s'est élevée à 22,02 M€ en AE et à 15,84 M€ en CP en 2022.

Fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de Rennes : 4,80 M€ en AE et 4,79 M€ en CP

Depuis la loi de finances initiale pour 2013, le programme 751 prend à sa charge une partie des dépenses que supporte la TCA au titre de sa mission de recouvrement des amendes générées par le contrôle automatisé.

Ces dépenses ont concerné, en 2023 :

- le commissionnement bancaire associé au paiement des amendes pour 3,68 M€ en AE et en CP ;
- les frais d'affranchissement pour 0,11 M€ en AE et 0,10 M€ en CP ;
- les frais d'huissiers pour 1,01 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Après correction, le montant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 03 est de 0,06 M€ en AE et de 0,87 M€ en CP.

Ces dépenses correspondent à des restes à payer.

ACTION

04 – Système d'information Education routière et permis de conduire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		44 100 000	44 100 000		44 100 000	44 100 000
		57 403 473	57 403 473		57 535 697	57 535 697

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte de l'impact des retraits d'AE opérés en 2023.

Après correction, le montant des dépenses exécutées sur l'action 04 est de 57,63 M€ en AE et 57,54 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Envoi des lettres	20 672 732	20 624 950
SI fonctionnement	11 936 063	11 827 093
SI investissement	25 017 409	25 083 654
Total	57 626 208	57 535 697

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 650 000	33 148 942	30 650 000	33 507 686
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 650 000	33 148 942	30 650 000	33 507 686
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 450 000	24 254 531	13 450 000	24 028 011
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 450 000	1 079 881	13 450 000	1 722 441
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		23 174 651		22 305 570
Total	44 100 000	57 403 473	44 100 000	57 535 697

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction, les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 04 s'élèvent à 32,61 M€ en AE et 32,45 M€ en CP.

- **Les dépenses relatives à l'envoi de lettres de notification de points : 20,67 M€ en AE et 20,62 M€ en CP**

Le montant des dépenses liées à l'édition et l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points s'est élevé, en 2023 **20,67 M€ en AE et 20,62 M€ en CP**. Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 22,77 millions en 2023, contre 21,57 millions l'année précédente soit une augmentation de 5,6 %. Cette augmentation résulte de la hausse du trafic routier, d'une augmentation du nombre d'avis de contravention et de *facto* du nombre de lettres de retrait de points.

Ce poste porte également les dépenses de fonctionnement du bureau national des droits à conduire générées principalement par le traitement des courriers de réclamation ou de demandes d'explication des usagers. Il porte également sur les prestations de tri des accusés de réception retournés au Ministère de l'intérieur -Centre National de Soutien Numérique et les plis n'ayant pas été remis à leurs destinataires (marché confié au Centre départemental de travail protégé d'Isle - CDTPI). En 2023, ces dépenses se sont élevées à 0,03 M€ en AE et en CP.

- **Les dépenses relatives au SNPC/SI ERPC : 11,94 M€ en AE et 11,83 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement liées au maintien en condition opérationnelle et à la tierce maintenance applicative du SNPC/SI ERPC et des téléprocédures issues du Plan Préfectures Nouvelle Génération, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un nouveau système d'information se sont élevées à **11,94 M€ en AE et 11,83 M€ en CP**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction, les dépenses d'investissement se sont élevées à 25,02 M€ en AE et 25,08 M€ en CP.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement du SI-ERPC

La réalisation du programme de modernisation des systèmes d'information de l'éducation routière et du permis de conduire (SI ERPC) s'est poursuivie en 2023, à la suite de son lancement opérationnel en 2020, après un avis favorable de la DINUM rendu le 25 septembre 2019.

Le programme a été poursuivi sur deux axes principaux, celui de la gestion de la formation et des examens, et celui de la gestion des droits à conduire.

Gestion de la formation et des examens

Le déploiement du nouveau système de réservation de places d'examens « RdvPermis » a été finalisé avec un déploiement national réalisé à fin du premier semestre.

Par ailleurs les fonctionnalités de l'outil historique de gestion des examens « Aurige », et celles de l'outil d'examen « APEP » ont été intégrées à RdvPermis. Cela permet d'avoir une gestion intégrée de la formation et des examens dans la même application.

Enfin, les premiers travaux du livret numérique intégré à RdvPermis ont été réalisés et se poursuivront en 2024.

Gestion des droits à conduire

Le chantier d'investissement le plus important sur 2023 a consisté en la poursuite du développement de l'outil GNDC qui a remplacé le SNPC « brique historique » en novembre. Les développements assurés de manière incrémentale, dans le cadre d'une démarche agile, ont permis de basculer vers la nouvelle base de données. Les développements se sont poursuivis en 2023 avec un élargissement du périmètre fonctionnel et du nombre de ses utilisateurs. Le SNPC a été décommissionné avec succès le 20 novembre 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 422 395	1 229 955			24 644	97 662
Transferts	1 422 395	1 229 955			24 644	97 662
Universités et assimilés (P150)	876 696	1 065 253			139 667	456 683
Transferts	876 696	1 065 253			139 667	456 683
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		7 074				
Transferts		7 074				
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)		297 520				216 766
Transferts		297 520				216 766
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	67 811 893	67 811 893	89 811 893	89 811 893	89 811 893	89 811 893
Subventions pour charges de service public	67 811 893	67 811 893	74 811 893	74 811 893	74 811 893	74 811 893
Subventions d'investissement			15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	70 110 984	70 411 696	89 811 893	89 811 893	89 976 204	90 583 004
Total des subventions pour charges de service public	67 811 893	67 811 893	74 811 893	74 811 893	74 811 893	74 811 893
Total des transferts	2 299 091	2 599 803			164 311	771 111
Total des subventions d'investissement			15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le principal opérateur du programme 751 est l'ANTAI, rattachée au programme 753 et retracé dans l'action 2 du P751.

Les crédits alloués aux autres opérateurs correspondent dans leur très grande majorité aux subventions versées pour mener des études dans tous les domaines de la sécurité routière (réseau d'écoles et d'universités). Par ailleurs, le CEREMA a une fonction d'appui aux services locaux de la sécurité routière.

Le financement du LNE est dédié à la certification de la métrologie des radars, il est imputé sur l'action 1 du programme.

PROGRAMME 753
**Contrôle et modernisation
de la politique de la circulation
et du stationnement routiers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression dans des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2023, plus de 4 700 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la quasi-totalité des villes de plus de 50 000 habitants. En 2023, les communes équipées du PVe ont généré 7,9 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,8 millions en 2022.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté).

Cette application permet également la verbalisation du délit d'usage de stupéfiants (loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) depuis mi 2020, des délits d'occupations et installations illicites (sur certains ressorts) depuis octobre 2021, des délits relatifs au vol simple et vente à la sauvette depuis mars 2023, des délits relatifs aux fusées ou artifices dans les enceintes sportives et l'abandon ou le dépôt de déchets (sur certains ressorts) depuis juillet 2023. En 2023, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de près de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +24,5 % par rapport à 2022.

Au total, 13,4 millions d'ACO initiaux PVe – y compris les ACO de non désignations mais hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2023 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre stable par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, 617 collectivités ont passé une convention avec l'ANTAI et 98 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. À ce titre, l'Agence a envoyé 13,6 millions d'avis de paiement en 2023, en hausse de 6,6 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par une activité très soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par huit nouvelles collectivités en 2023, soit 17 au total mais aussi à l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022 ainsi qu'à une augmentation de recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités. Les 2 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

Enfin, le recours aux services en ligne a continué à progresser. Le taux de contestations effectuées de manière dématérialisée pour la chaîne du PVe contraventionnel est de 74,5 % en 2023, soit une hausse de 3,9 points par rapport à 2022. Le taux de recours à un canal de télépaiement – hors stationnement payant - atteint 81 % en 2023, en hausse de 1,3 points par rapport à 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	98,3	96,93	96	97,7	cible atteinte	96

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020, 44 500 en 2021, 132 150 en 2022 et 131 170 en 2023).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés tel que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les services de l'État ont relevé près de 5,1 millions d'infractions (DIF), un nombre inférieur par rapport à 2022 (5,5 millions), générant un peu moins de 4,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une baisse de 6,9 % par rapport à 2022. Les infractions liées au Covid-19 anciennement comprises dans le groupe « Infractions diverses » ne sont plus verbalisées depuis le 30 juillet 2022.

Le ratio ACO/DIF 2023 pour les services de l'État (97,7 %) est supérieur à la cible de 96 %. Ce ratio est également supérieur de 0,8 point au ratio de 2022.

Le taux de transformation en ACO des dossiers d'infraction relatifs au périmètre de la crise sanitaire était plus élevé que celui des dossiers relatifs aux natures d'infractions relevées sans interception du contrevenant (stationnement gênant par exemple). La volumétrie importante d'infractions relevées pour les natures d'infractions Covid-19 en 2021 et 2020 a contribué au résultat élevé du ratio ACO/DIF Pve sur ces deux années précédentes.

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel Pve en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2023, on comptait 111 237 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application Pve (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2023).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	0	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des AE ouvertes	26 200 000 (hors titre 2)			26 200 000	
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000	0	26 200 000	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	0	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des CP ouverts	26 200 000 (hors titre 2)			26 200 000	
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000	0	26 200 000	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000		26 200 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000		26 200 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Total hors FdC et AdP		26 200 000			26 200 000	
Total*	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Total des crédits consommés	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2023 (26,2 M€) n'a pas été modifiée au cours du débat parlementaire.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 26 200 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 26 200 000
AE engagées en 2023 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2023 (P2) 26 200 000
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 26 200 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 26 200 000	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 0	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
			Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0	
			Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

Justification par action

ACTION

01 – Déploiement du procès-verbal électronique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000

L'intégralité des crédits ouverts pour 2023, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 000 000		1 000 000
Subventions pour charges d'investissement		1 000 000		1 000 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 000 000		1 000 000	
Dotations en fonds propres	1 000 000		1 000 000	
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1 M€ ont été consommés en subvention pour charges d'investissement afin de financer les investissements.

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau dans le prévisionnel à destination de l'ANTAI tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
Subventions d'investissement					1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
Total des subventions d'investissement					1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, le programmes 753 a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 26,2 M€ (25,2 M€ de subventions pour charges de service public et 1 M€ de subventions pour charges d'investissement), permettant de financer les dépenses liées au Procès-verbal électronique (PVe). Cela est conforme à la prévision initiale pour 2023.

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau dans le prévisionnel à destination de l'ANTAI tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	45	9	0	2	0
	0	54	12	0	2	0
	0	48	12	0	2	0
Total	0	45	9	0	2	0
	0	54	12	0	2	0
	0	48	12	0	2	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	54	48

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	4	5

La loi de finances initiale pour 2023 a porté les autorisations d'emplois sous plafond de l'ANTAI de 50 ETPT (dont les 3 ETPT autorisés dans le cadre la loi de finances rectificative 2022) à 54 ETPT autorisant la création de 4 ETPT supplémentaires afin de permettre à l'Agence d'assurer à la fois l'intégration en masse de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD) et la trajectoire de modernisation des chaînes existantes.

Par ailleurs, 2 ETPT supplémentaires hors plafond d'emplois ont été autorisés au budget initial 2023 (par rapport à la prévision du PAP 2023 qui prévoyait 12 ETPT) afin de tenir compte, d'une part, de la nouvelle prestation développée dans le cadre de la mise en œuvre du péage à flux-libre (free-flow) financée par les recettes issues de la refacturation aux sociétés concessionnaires d'autoroute et, d'autre part, pour recruter un troisième apprenti, portant les emplois hors plafond LFI de 12 à 14 ETPT.

Au 31 décembre 2023, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 47,9 ETPT et celle des emplois hors plafond à 11,5 ETPT.

En 2023, le schéma d'emplois réalisé a permis de recruter le renfort qui n'avaient pu l'être dès 2022 pour engager les travaux préparatoires à la production des nouvelles amendes forfaitaires délictuelles, ainsi que les effectifs supplémentaires prévus en LFI 2023.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite du cycle de renouvellement des marchés de l'ANTAI dont l'échéance contractuelle se situe au cours des années 2023 et 2024. Ont été concernés les principaux marchés du CNT : éditique /vidéocodage (BPO), assistance à maîtrise d'ouvrage, TMA Partenaires, TMA Parcours Numérique, Services de Paiement, TMA Cœur et TME.

En 2023, l'ANTAI a également poursuivi la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement pour permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités et la réduction du risque de survenance d'anomalies ainsi que l'élargissement de la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur ainsi qu'aux partenaires, en améliorant les interfaces et plus, généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

Parallèlement, l'Agence a piloté plusieurs projets innovants, ayant permis d'apporter des améliorations aux fonctionnalités des services existants, et, d'accompagner les pouvoirs publics comme :

- la mise en production de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles : généralisation des AFD vol simple (vol à l'étalage) et vente à la sauvette depuis le 11 juillet 2023 et des AFD introduction détention ou usage de fusées ou artifices dans une enceinte sportive depuis le 15 novembre 2023, expérimentation des AFD dépôt ou abandon de déchets – par un acteur économique - depuis le 11 juillet 2023 ;
- l'ouverture du service de notification des avis de mise en fourrière pour les collectivités locales ;
- la poursuite du développement d'une nouvelle chaîne de traitement nécessaire à la mise en place des quatre nouveaux contrôles automatisés prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités ;
- la refonte du site à destination des partenaires de l'ANTAI (SWA-PART) permettant le conventionnement avec les collectivités ;
- l'ouverture du service permettant aux sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages routiers soumis à péage d'identifier les véhicules immatriculés en Europe, via le service TOLL d'Eucaris ;
- la poursuite du développement d'outils de lutte contre la fraude : réquisition, traitement spécifique des désignations douteuses...

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité sur les quatre chaînes de traitement a été élevé en 2023.

S'agissant du contrôle automatisé, 16,8 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés pour une prévision initiale de 16,6 millions. Cela représente une hausse de 1,8 % par rapport à 2022, cette progression s'expliquant par la reprise du trafic et la modernisation du parc des radars.

S'agissant du PVe (13,4 millions d'ACO envoyés y compris les ACO de non désignation), le niveau d'activité est stable par rapport à 2022.

S'agissant du forfait post-stationnement (FPS), 13,6 millions d'avis de paiement ont été envoyés, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 2022 qui s'explique par la mise en place du tarif minoré par huit nouvelles collectivités en 2023 mais aussi par la mise en place du stationnement payant pour les deux-roues motorisés (hors deux-roues électriques) dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022 ainsi

que par une augmentation de recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, près de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été envoyées, soit +24,5 % par rapport à 2022, en raison principalement de la hausse de la constatation du délit relatif à l'usage de stupéfiants.

Concernant la modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2023 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- Bien que le recueil des adresses mails ne soit actuellement possible que dans deux cas de figures (interception par les forces de l'ordre et désignation du conducteur) le nombre d'e-ACO envoyés a augmenté passant de 3,1 millions en 2022 à 3,5 millions en 2023. En 2023, les e-ACO ont représenté 9,1 % des envois d'ACO CA et PVe, en hausse de 0,6 points par rapport à 2022, supérieur à l'objectif de 5 % du contrat d'objectif et de performance (COP) ;
- Le service de contestation en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une fréquentation élevée. Il a permis de traiter 58,4 % des contestations reçues en 2023 sur l'ensemble de ces deux chaînes. Toutefois, les sms et mails frauduleux qu'a connus l'Agence semble impacter ce taux qui est en baisse de 6,3 points comparé à 2022 (64,7 %) ainsi qu'à l'objectif de 61 % du COP ;
- Concernant les paiements, le taux de recours à un service de télépaiement pour payer les amendes, relatives aux infractions du contrôle automatisé et du procès-verbal électronique, est en hausse en 2023 par rapport à 2022 tandis que le recul du taux de recours au chèque (13,8 %) se poursuit, dans la continuité des années précédentes, en baisse de 1,7 points par rapport à 2022. En effet, 78 % des paiements ont été réalisés via un canal de télépaiement en 2023, contre 75,9 % en 2022.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023 adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020. Son actualisation, ayant permis l'ajustement de deux indicateurs de suivi, a été validée par le conseil d'administration du 24 novembre 2022. L'évaluation des résultats 2023 du COP sera présentée lors d'un conseil d'administration de 2024 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence, il a été validé par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale. Les nouvelles orientations stratégiques du prochain SPSI devraient être présentées courant 2024 au conseil d'administration de l'Agence.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports	8 000	5 000				
Transferts	8 000	5 000				
P181 – Prévention des risques	240	192				
Transferts	240	192				
P363 – Compétitivité	500	500				
Dotations en fonds propres	500	500				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	82 812	82 812	89 812	89 812	89 812	89 812
Subventions pour charges de service public	67 812	67 812	74 812	74 812	74 812	74 812
Dotations en fonds propres	15 000	15 000				
Subventions d'investissement			15 000	15 000	15 000	15 000
P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000		
Subventions d'investissement					1 000	1 000
Total	117 752	114 704	116 012	116 012	116 012	116 012

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, l'État (programmes 751 et 753) a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 116 M€ (100 M€ de subventions pour charges de service public et 16 M€ de subventions pour charges d'investissement), permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVE).

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau dans le prévisionnel à destination de l'ANTAI tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	6 700	5 583	Subventions de l'État	100 012	100 012
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	453	486	– subventions pour charges de service public	100 012	100 012
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	140 543	121 019	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		5 268	Autres subventions	36 465	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 580	10 261	Revenus d'activité et autres produits		31 229
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	15 580	10 261	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		97
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	15 500	10 120
Total des charges	147 243	131 869	Total des produits	136 477	131 241
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	10 766	628
Total : équilibre du CR	147 243	131 869	Total : équilibre du CR	147 243	131 869

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	10 686	584	Capacité d'autofinancement		
Investissements	27 280	21 775	Financement de l'actif par l'État	24 952	16 000
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	37 966	22 359	Total des ressources	24 952	16 000
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	13 014	6 359

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
71 743	54 504	61 124

Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie au 31/12/2023 est en baisse par rapport à 2022 (70 M€ contre 76,1 M€ pour le fonds de roulement et 61,1 M€ contre 71,7 M€ pour la trésorerie), mais ils sont plus élevés que prévu initialement. En effet, le budget 2023 a été sous exécuté en raison, d'une part, de décalages de facturations sur les dépenses informatiques et de gestion du CNT et, d'autre part, de moindres dépenses par rapport à la prévision sur l'éditique et le centre d'appel.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 620	6 620	6 095	6 095
Fonctionnement	123 812	125 043	132 919	120 829
Intervention	0	0	0	0
Investissement	27 404	27 280	22 487	21 683
Total des dépenses AE (A) CP (B)	157 835	158 944	161 501	148 606
dont contributions employeur au CAS pensions	453	453	486	486

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	142 929	138 189
Subvention pour charges de service public	100 012	100 012
Autres financements de l'État	21 952	16 000
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	20 965	22 177
Recettes fléchées	3 000	0
Financements de l'État fléchés	3 000	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	145 929	138 189
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	13 015	10 417

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels	0 0	5 967 6 595	5 967 5 833	0 0	0 0	0 0	0 0	5 967 6 595	5 967 5 833
Editique	0 0	66 569 78 836	69 268 72 529	0 0	0 0	1 080 384	1 088 70	67 649 79 220	70 355 72 599
Équipement PVe	0 0	55 42	2 471 2 458	0 0	0 0	0 0	0 0	55 42	2 471 2 458
Exploitation informatique	0 0	42 133 40 309	36 664 31 650	0 0	0 0	23 394 21 183	24 263 20 856	65 527 61 493	60 927 52 506
Gestion du bâtiment	0 0	4 016 3 058	4 016 3 190	0 0	0 0	2 835 841	1 835 736	6 851 3 899	5 851 3 926
Pilotage support	6 620 6 095	5 070 4 079	6 657 5 169	0 0	0 0	95 79	95 20	11 785 10 253	13 372 11 284
Total	6 620 6 095	123 812 132 919	125 043 120 829	0 0	0 0	27 404 22 487	27 280 21 683	157 835 161 501	158 944 148 606

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	13 015	10 417
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	72	25
Autres décaissements non budgétaires	258	1 166
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	13 345	11 608
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	13 345	11 608

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	34
Autres encaissements non budgétaires	21	956
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	86	989
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	13 259	10 618
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 959	4 351
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	8 300	6 268
Total des financements	13 345	11 608

* Voté

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (120,8 M€ en CP)

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (81,3 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'édition, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'Agence).

Les dépenses d'investissement (21,7 M€ en CP)

Ces dépenses d'investissement sont inférieures de 3,8 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 notamment en raison de décalages de facturation sur des dépenses informatiques.

Elles concernent principalement les dépenses d'évolutions et de développements informatiques pour un montant de 20,9 M€ en hausse par rapport à 2022 (18,3 M€). Ces dépenses intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et du projet ZFE-m de la LOM.

Les dépenses de personnel (6,1 M€ en CP)

L'exécution des dépenses du titre 2, en progression par rapport à l'année 2022, est cependant inférieure de 0,2 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 de 6,3 M€. Cette sous-exécution s'explique par des départs non anticipés et un décalage des recrutements au 2^e semestre 2023 et début 2024.

RECETTES

Les recettes 2023 se décomposent comme suit :

- 89,8 M€ de subventions au titre du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 26,2 M€ de subventions au titre du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 19,05 M€ de recettes propres liées à la refacturation des avis de paiement FPS, soit un montant supérieur à la prévision initiale de 18 M€ en raison d'une activité très soutenue qui s'explique par la mise en place du FPS minoré par 16 autres collectivités (dont 8 en 2023) en sus de Paris et le conventionnement en cycle complet avec 18 nouvelles collectivités ;
- 3,1 M€ pour les autres recettes propres qui comprennent 0,371 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF (0,114 M€) et au titre des prestations TRANSDEV (0,257 M€) ainsi que 0,944 M€ au titre de la remise postale et 1,8 M€ de recettes diverses.

DÉPENSES PAR DESTINATION

Les **dépenses 2023**, qui s'élèvent à un total de 148,6 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'éditique (72,6 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'éditique, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités ;
- **Les dépenses d'exploitation informatique (52,5 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'Agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique, Paiement, et Icam ;
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (2,5 M€ en CP)** concernent la contribution de l'agence à la location et au fonctionnement de terminaux NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) au titre du PVe afin de mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Fin décembre 2023, l'ANTAI a financé 16 578 terminaux sur les 111 237 terminaux NEO opérationnels ;
- **Les dépenses de pilotage (11,3 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les dépenses d'équipements administratifs et de logistique ainsi que les dépenses d'immobilier liées au bâtiment du site de Paris ;
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (3,9 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre secondaire ;
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (5,8 M€)** ont permis de traiter près de 1,9 millions d'appels en 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	54	66	60
– sous plafond	45	54	48
– hors plafond	9	12	12
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	2	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Au 31 décembre 2023, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 47,9 ETPT et celle des emplois hors plafond à 11,5 ETPT. L'année 2023 s'est caractérisée par un nombre élevé de départs dont certains non anticipés et des difficultés de recrutement d'agents ayant des profils de juristes ou administratifs.

PROGRAMME 754
**Contribution à l'équipement
des collectivités territoriales
pour l'amélioration des transports en commun,
de la sécurité et de la circulation routières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès-verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipement de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1^{er} du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2021, réparti en 2022, au titre duquel plus de 5 450 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 500 opérations), l'aménagement de carrefours (320 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (280 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (590 opérations) ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (850 opérations), et 375 opérations d'aménagement de parcs de stationnement. 56 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste mais qui contribuent à la sécurité routière. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaires de voirie.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463	646 685 460	656 441 463	656 441 463
Total des AE prévues en LFI	656 441 463		656 441 463	656 441 463
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+527 734 149		+527 734 149	
Total des AE ouvertes	1 184 175 612		1 184 175 612	
Total des AE consommées	646 685 460		646 685 460	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463	646 288 080	656 441 463	656 441 463
Total des CP prévus en LFI	656 441 463		656 441 463	656 441 463
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+527 734 149		+527 734 149	
Total des CP ouverts	1 184 175 612		1 184 175 612	
Total des CP consommés	646 288 080		646 288 080	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 577 429	600 462 493	600 462 493 555 577 429
Total des AE prévues en LFI	600 462 493	600 462 493	600 462 493
Total des AE consommées	555 577 429		555 577 429

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 715 120	600 462 493	600 462 493 555 715 120
Total des CP prévus en LFI	600 462 493	600 462 493	600 462 493
Total des CP consommés	555 715 120		555 715 120

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	555 577 429	656 441 463	646 685 460	555 715 120	656 441 463	646 288 080
Transferts aux collectivités territoriales	555 577 429	656 441 463	646 685 460	555 715 120	656 441 463	646 288 080
Total hors FdC et AdP		656 441 463			656 441 463	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+527 734 149			+527 734 149	
Total*	555 577 429	1 184 175 612	646 685 460	555 715 120	1 184 175 612	646 288 080

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2023		440 795 120		440 795 120				
Total		440 795 120		440 795 120				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		86 939 029		86 939 029				
Total		86 939 029		86 939 029				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		527 734 149		527 734 149				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		656 441 463 646 685 460	656 441 463 646 685 460		656 441 463 646 288 080	656 441 463 646 288 080
Total des crédits prévus en LFI *	0	656 441 463	656 441 463	0	656 441 463	656 441 463
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+527 734 149	+527 734 149		+527 734 149	+527 734 149
Total des crédits ouverts	0	1 184 175 612	1 184 175 612	0	1 184 175 612	1 184 175 612
Total des crédits consommés	0	646 685 460	646 685 460	0	646 288 080	646 288 080
Crédits ouverts - crédits consommés		+537 490 152	+537 490 152		+537 887 532	+537 887 532

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	656 441 463	656 441 463	0	656 441 463	656 441 463
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	656 441 463	656 441 463	0	656 441 463	656 441 463

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2023.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2022 pour la répartition effectuée en 2023.
- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements et métropoles au titre de l'année n, soit au titre de 2023 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2023 s'élèvent à 537 490 152 € en AE et 537 887 532 € en CP. Le montant des crédits demandés en report s'élève à 521 065 968 € en AE et 521 463 348 € en CP. En effet, 16 424 184 € de recettes de 2022 non constatées n'ont pas fait l'objet d'une annulation en loi de règlement ou de finances rectificative en 2023. Ce devrait être le cas dans la loi de règlement en 2024.

Ces crédits ont été demandés en report sur 2024 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2024.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 184 175 612	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 184 175 612
AE engagées en 2023 (E2) 646 685 460	CP consommés en 2023 (P2) 646 288 080
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 537 490 152	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 646 288 080

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 646 685 460	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 646 288 080	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 397 380	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 397 380	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 397 380
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2023, 397 380 € de CP à payer pour des AE engagés en 2023.

Justification par action

ACTION

01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		656 441 463 646 685 460	656 441 463 646 685 460		656 441 463 646 288 080	656 441 463 646 288 080

Au total, 656,44 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2023. À ces montants ouverts au titre de 2023 doivent également s'ajouter les crédits 2022 obtenus en report en 2023 pour un montant de 440 795 120 € en AE et en CP. La LFR n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a en outre majoré de 86 939 029 € en AE et en CP les recettes encaissées en 2023. Au total, les crédits disponibles en 2023 s'élèvent à 1 184 175 612 € en AE et en CP.

Les dépenses 2023 du programme 754 s'élèvent à 646 685 460 € en AE et 646 288 080 € en CP (source CHORUS au 31/12/2023). La consommation réelle diffère cependant et s'élève à 650 498 093 € en AE et à 650 1000 714 € en CP.

La différence entre la restitution Chorus et la consommation réelle des crédits en AE se explique par :

- Le basculement automatique d'AE sur l'exercice 2023, à hauteur de 3 672 851 € au titre de reliquats de la répartition des amendes revenant aux communes et groupements de 2021.
- Des restitutions de crédits en AE=CP en 2023 par des communes de moins de 10 000 habitants qui ont annulé les travaux qu'elles prévoyaient de financer, à hauteur de 3 718 254 €.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours ; e) différenciation du trafic ; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers.
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic.
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	656 441 463	646 685 460	656 441 463	646 288 080
Transferts aux collectivités territoriales	656 441 463	646 685 460	656 441 463	646 288 080
Total	656 441 463	646 685 460	656 441 463	646 288 080

PROGRAMME 755
Désendettement de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Clément BOISNAUD

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme 755 « Désendettement de l'État » retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B de l'article 62 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Le programme participe ainsi au redressement des comptes publics.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon deux modalités :

- le programme perçoit une fraction du produit des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées, après prélèvements forfaitaires au profit du budget général (45 M€) et du programme 753 (26,2 M€), selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % ;
- il perçoit également une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé, fixée à 99 M€ en loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (LFI).

La LFI 2023 a ouvert 618 M€ sur le programme 755. Afin de tenir compte des conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 695 M€ pour 2023.

Au regard des recettes réellement encaissés, l'exécution 2023 du P755 s'établit à 690 M€.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Désendettement de l'État	618 165 071 690 800 924	618 165 071 690 800 924	618 165 071
Total des AE prévues en LFI	618 165 071	618 165 071	618 165 071
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+77 096 875	+77 096 875	
Total des AE ouvertes	695 261 946	695 261 946	
Total des AE consommées	690 800 924	690 800 924	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Désendettement de l'État	618 165 071 690 800 924	618 165 071 690 800 924	618 165 071
Total des CP prévus en LFI	618 165 071	618 165 071	618 165 071
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+77 096 875	+77 096 875	
Total des CP ouverts	695 261 946	695 261 946	
Total des CP consommés	690 800 924	690 800 924	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	568 523 343 611 662 809	568 523 343	568 523 343 611 662 809
Total des AE prévues en LFI	568 523 343	568 523 343	568 523 343
Total des AE consommées	611 662 809		611 662 809

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	568 523 343 611 662 809	568 523 343	568 523 343 611 662 809
Total des CP prévus en LFI	568 523 343	568 523 343	568 523 343
Total des CP consommés	611 662 809		611 662 809

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	611 662 809	618 165 071	690 800 924	611 662 809	618 165 071	690 800 924
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	611 662 809	618 165 071	690 800 924	611 662 809	618 165 071	690 800 924
Total hors FdC et AdP		618 165 071			618 165 071	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+77 096 875			+77 096 875	
Total*	611 662 809	695 261 946	690 800 924	611 662 809	695 261 946	690 800 924

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		77 096 875		77 096 875				
Total		77 096 875		77 096 875				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		77 096 875		77 096 875				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État		618 165 071 690 800 924	618 165 071 690 800 924		618 165 071 690 800 924	618 165 071 690 800 924
Total des crédits prévus en LFI *	0	618 165 071	618 165 071	0	618 165 071	618 165 071
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+77 096 875	+77 096 875		+77 096 875	+77 096 875
Total des crédits ouverts	0	695 261 946	695 261 946	0	695 261 946	695 261 946
Total des crédits consommés	0	690 800 924	690 800 924	0	690 800 924	690 800 924
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 461 022	+4 461 022		+4 461 022	+4 461 022

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	618 165 071	618 165 071	0	618 165 071	618 165 071
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	618 165 071	618 165 071	0	618 165 071	618 165 071

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Afin de tirer les conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 695 M€ pour 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 695 261 946	CP ouverts en 2023 * (P1) 695 261 946
AE engagées en 2023 (E2) 690 800 924	CP consommés en 2023 (P2) 690 800 924
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 690 800 924
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 461 022	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 690 800 924	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -690 800 924	
AE engagées en 2023 (E2) 690 800 924	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 690 800 924	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Désendettement de l'État

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Désendettement de l'État		618 165 071 690 800 924	618 165 071 690 800 924		618 165 071 690 800 924	618 165 071 690 800 924

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	618 165 071	690 800 924	618 165 071	690 800 924
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	618 165 071	690 800 924	618 165 071	690 800 924
Total	618 165 071	690 800 924	618 165 071	690 800 924

L'exécution du P755 en 2023 s'élève à 690 M€ et s'explique par :

- d'une part, une augmentation de dépenses de +72 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2023 (618 M€), en conséquence de l'ajustement à la hausse des prévisions de recettes liées au produit des amendes ;
- d'autre part, un atterrissage à -5 M€ par rapport au plafond ajusté en loi de finances de fin de gestion 2023 (695 M€) en raison du mode d'exécution du programme qui perçoit une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé (99 M€) ainsi que le solde des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées réellement constatées en 2023, selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % (le produit des amendes est par ailleurs minoré de l'imputation temporaire des amendes dites « COVID » sur le CAS).

La dépense sur le P755 en 2023 s'élève à 690 M€, en hausse de +78 M€ par rapport à l'exercice 2022 en raison de la dynamique du produit des amendes.